REGLEMENT
DE LA COUPE DE NORMANDIE
U16

SAISON 2026 / 2027

Préambule
La Ligue de Football de Normandie organise annuellement, dans le cadre des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N., une compétition intitulée » Coupe de Normandie U16 ».

Article 1 – Challenge et récompenses
L'épreuve est dotée d'un objet d'art offert par la Ligue de Football de Normandie.

Des récompenses sont remises aux joueurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres ayant dirigé la Finale.

Article 2 – Organisation
Le Comité de Direction de la Ligue de Football de Normandie délègue ses pouvoirs :
- **à la Commission Régionale d'Administration des Compétitions**
 - pour l'organisation l'administration de cette épreuve ;
- **à la Commission Régionale de l'Arbitrage**
 - pour la désignation des arbitres,
 - pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- **à la Commission Régionale des Règlements et Contentieux**
 - pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
- **à la Commission Régionale de Discipline**
 - pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 3 – Engagement
La Coupe de Normandie U16 est ouverte aux clubs disputant les championnats régionaux U16.

L'ensemble des clubs disputant les championnats régionaux U16 sont engagés par la Ligue de Football de Normandie.

Article 4 – Obligations
Les clubs disputant les championnats régionaux U16 ont l'obligation de participer à la Coupe de Normandie U16.

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.

Article 5 – Déroulement de la compétition

Système de l'épreuve
La Coupe de Normandie U16 se dispute en 2 phases : la phase préliminaire et la phase finale, organisées sur 7 journées.

Phase préliminaire
La première phase, préliminaire, est organisée en poules, constituées de 3 ou 4 équipes :
. réparties en privilégiant le critère géographique afin de limiter les déplacements,
. affectées en recherchant l'équilibre au sein de chaque poule entre les différents niveaux de pratique en championnat.

Les équipes se rencontrent en match simple, selon le calendrier établi par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions. Si à l'issue du temps réglementaire le score est de parité, il est alors procédé directement à l'épreuve des tirs au but (cf. Annexe 10 « *Epreuve des tirs au but* » aux Règlements généraux de la L.F.N.)

La formule « championnat » étant appliquée, le classement se fait par addition de points, comptés comme suit :
- match gagné à l'issue du temps réglementaire 3 points
- match nul à l'issue du temps réglementaire 1 point
- match perdu à l'issue du temps réglementaire 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité 1 point

En cas d'égalité au sein d'un même groupe entre 2 équipes, il est tenu compte du résultat du match joué entre les équipes classées ex aequo, résultat des tirs au but compris.

Dans le cas ou s'avère nécessaire la sélection pour la phase finale d'équipes classées au même rang dans des groupes différents, le départage est organisé selon les critères suivants

a) départage au goal-average calculé au quotient des buts pour et contre sur tous les matches disputés par chacune d'elles ;
b) en cas d'égalité au goal-average général, départage au plus grand nombre de buts marqués ;
c) en cas d'égalité au plus grand nombre de buts marqués, est retenue l'équipe ayant disputé le moins de matchs à domicile ;
d) en cas de nouvelle égalité, il est procédé à un tirage au sort.

Phase finale

La phase finale comprend les 16 équipes classées aux premières places de chacun des groupes, déterminées comme suit :

- les équipes classées à la première place de chacun des groupes,
- les meilleures des équipes classées à la deuxième place de chacun des groupes, départagées dans les conditions déterminées ci-avant.

Elle est organisée sur 4 tours en matchs à élimination directe.

Les rencontres de chacun des tours, hormis la finale, résultent d'un tirage au sort intégral effectué par la Commission. Par exception aux dispositions des Règlements Généraux, ses décisions sont insusceptibles de recours.

Pour tous les matchs, et pour chacun des tours de la phase finale, en cas de de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation : le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs directs au but suivant les dispositions énoncées à l'Annexe 10 « *Epreuve des tirs au but* » aux Règlements généraux de la L.F.N.

Article 6 – Durée des rencontres

Un match dure 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Article 7 – Horaires et calendrier

1. Horaires

Le Comité de Direction détermine les modalités relatives aux horaires des matchs.

Les rencontres ont lieu le samedi à 15 heures.

2. Calendrier

Les dates retenues au calendrier pour la Coupe de Normandie U16, fixées par la Commission Régionale du Calendrier et validées par le Comité de Direction, sont publiées en début de saison. La Commission Régionale de Gestion des Compétitions conserve la possibilité d'utiliser toutes les dates restées libres pour faire disputer les matches remis ou non joués.

3. Choix des clubs recevant et des terrains

Pour le premier tour, le club premier tiré est déclaré club recevant. Il revêt la qualité d'organisateur matériel de la rencontre.

Pour les autres tours organisés selon la formule dite de « l'échiquier », le club recevant est celui des deux clubs ayant le meilleur classement (cf. article ci-avant).

Pour les matchs de classement, le club recevant est celui des deux clubs des deux groupes

1. ayant le plus grand nombre de points à l'issue de la première phase,
2. en cas d'égalité, disposant du meilleur quotient des buts marqués et encaissés sur tous les matchs disputés à l'issue de la première phase.

Il est précisé que :

- en cas d'impraticabilité d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire, notamment pour satisfaire aux exigences du calendrier.
- qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Régionale d'Appel.

En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction

pouvant aller jusqu'à la perte du match. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière, sur avis de la C.R.T.I.S.

La finale a lieu sur le terrain retenu par le Comité de Direction, en principe dans le cadre d'une journée réservée aux finales régionales.

Article 8 - Installations sportives / éclairage / terrain impraticable

Les dispositions de l'Annexe 4 aux Règlements Généraux sont applicables.

Article 9 – (Réservé)

Article 10 – Règlements généraux -Qualifications

L'épreuve est ouverte aux joueurs titulaires d'une licence U16 et U15.
Peuvent également y participer, conformément aux dispositions de l'article 73 des Règlements Généraux de la L.F.N., les joueurs titulaires d'une licence U14 bénéficiant d'un surclassement répondant aux prescriptions de l'article 73.1 des mêmes Règlements Généraux.

A l'exception des dispositions relatives aux catégories d'âge susmentionnées, les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- ✓ de l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- ✓ de l'article 139 en ce qui concerne le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match,
- ✓ des articles 140 & 144, pour le remplacement des joueurs,
- ✓ de l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
- ✓ des articles 141, 142 & 143, pour le dépôt de réserves
- ✓ de l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.

En Coupe de Normandie U16, tout joueur remplacé peut continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain pour entrer à nouveau en jeu.

S'agissant d'une compétition régionale, les dispositions à prendre en considération pour l'application du statut de l'arbitrage, sont celles du Statut Régional de l'Arbitrage telles qu'elles résultent des obligations définies à l'article 41 et des sanctions y relatives prévues à l'article 47, quel que soit le niveau du Championnat *(national, régional...)* disputé par l'équipe engagée en coupe.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

A défaut de respecter l'une des dispositions susvisées, une amende, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 *« Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.**,** est infligée au club fautif.

La Commission peut toujours déroger en cas de nécessité et à son entière discrétion aux dispositions particulières rappelées ci-dessus.

Article 11 – Numéro des joueurs et couleurs des équipes

1. Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots comportant au dos le numéro d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm, et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm.
2. Pour l'ensemble des compétitions à 11, régionales ou départementales, les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum.
3. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.

4. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur.
5. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.
6. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
7. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.
8. Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 12 – Ballons

L'équipe recevant fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire.
L'arbitre choisit celui du match.

Article 13 – Arbitres

Désignation

Les arbitres des matches officiels sont désignés par la Commission Régionale des Arbitres.

Absence de l'arbitre de champ à l'heure fixée

a) Dans ce cas, les équipes en présence devront accepter un arbitre officiel qui, présent sur le site et n'appartenant pas à l'un des clubs en présence, se fera connaître.
Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée, dans l'ordre, à ;
- celui classé dans la catégorie la plus élevée,
- s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie,
L'arbitre désigné par tirage au sort.

b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'arbitre auxiliaire sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole, à domicile comme à l'extérieur. Si deux arbitres auxiliaires sont en présence, il sera procédé au tirage au sort suivant le règlement actuellement en vigueur.
En cas d'absence d'un arbitre assistant, l'arbitre auxiliaire est prioritaire mais en aucun cas, deux arbitres auxiliaires du même club ne peuvent devenir arbitres assistants sauf avec accord du club adverse.
Si un club n'ayant pas d'arbitre auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier peut poser des réserves avant la rencontre.
Ces réserves doivent être confirmées suivant le règlement en vigueur pour être recevables et la Commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.

c) En cas d'absence de l'arbitre officiel et d'arbitre auxiliaire, le Club étant en règle avec le Statut de l'Arbitrage a la priorité et sans tirage au sort pour arbitrer la rencontre sur le Club en infraction.
En cas de non-respect de cette disposition et dans l'éventualité où une réserve a été déposée avant le début de la rencontre, le Club concerné aura match perdu par pénalité au bénéfice du Club adverse sur le score de 3 buts à 0.
Si les deux clubs sont en règle avec le Statut de l'Arbitrage, chaque équipe présentera un licencié pour arbitrer et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par forfait dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille d'arbitrage, avant la rencontre.

d) Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des deux clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.
e) Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixée. Si ce fait venait à se produire, la Commission compétente ne pourrait que déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées

Abandon de terrain par l'arbitre
Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.
Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

Article 14 – Encadrement des équipes – Discipline - Police

Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain, qui se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant – un entraîneur – un entraîneur adjoint – un médecin – un assistant médical – les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.

La composition des équipes devra être affichée sur un panneau, à la diligence du club recevant, en un lieu accessible aux journalistes.

Toute équipe doit être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football (cf. Annexe 8 *« Statut des Educateurs* » aux Règlements Généraux de la L.F.N) et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission Régionale de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 15 - Forfait

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, la ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit, au plus tard le vendredi avant 12 heures pour les matchs du dimanche et la veille avant 12 heures pour les matchs des autres jours de la semaine, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
 Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
 Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Tout club déclarant forfait au-delà du délai mentionné au point 1, est tenu de rembourser les frais occasionnés par le match (frais de déplacement des officiels, de l'équipe adverse, …). Cette contribution est déterminée par la Commission d'Organisation, sans préjuger d'une amende également fixée par ladite Commission, dont le montant est fixé à l'Annexe 5 « *Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.
8. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins six jours à l'avance.

Article 16 – Résultat – Feuille de match

La feuille de match informatisée (FMI) est d'utilisation obligatoire. Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier rapide ou déposée au centre de gestion organisateur dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,
– par l'équipe recevant,
– en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
– pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des Commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'Annexe 5 *« Dispositions financières* » aux Règlements Généraux de la LFN.

Sur requête de la Commission gérant la compétition, la non-transmission de la feuille de match dans le délai fixé par le demandeur entraînera, pour le (ou les) club(s) concerné(s), la perte du match par pénalité, assortie d'une amende fixée chaque année par le Comité de Direction.

Article 17- Réserves, Réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (articles 142, 143, 145, 146, 186 et 187).

Article 18 - Appels

Les clubs peuvent exercer un recours devant la Commission Régionale d'Appel qui juge en dernier ressort.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 19 – Fonctions du Délégué

La Commission d'Organisation peut se faire représenter par un délégué désigné par la Ligue.

Le club recevant doit mettre à sa disposition un dirigeant responsable qui reste en contact permanent avec lui jusqu'à la fin de la rencontre.

En cas de retard d'une des deux équipes devant se rencontrer, il juge de la possibilité de faire disputer la rencontre.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve et à la bonne organisation des rencontres.

Il est tenu d'adresser à la ligue, dans les quarante-huit heures suivant la rencontre, un rapport sur lequel seront consignés :

- les manquements au présent règlement.
- les incidents de toute nature qui ont pu se produire
- les moyens qu'il suggère pour en éviter le renouvellement
- ses observations sur le terrain de jeu et les installations.

Article 20 – Dispositions financières

Aucune feuille de recettes n'est établie. Les clubs visités ont la libre disposition de leur recette. Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Les frais de déplacement et indemnités des arbitres sont portés périodiquement au débit du compte du club recevant.

Il est rappelé qu'afin d'harmoniser les charges entre tous les clubs disputant la Coupe de Normandie U15, l'intervention de la caisse spéciale *« Déplacements et Indemnités des Arbitres »* est prévue.

Article 21 - Invitations

Les clubs visités sont tenus de remettre au club visiteur vingt invitations valables pour le match en cause.

Article 22 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.